

LOT N° 10  
**REVETEMENTS DE SOLS DURS  
FAIENCES**

LOT N° 10

# REVETEMENTS DE SOLS DURS FAIENCES

**PRESCRIPTIONS GENERALES** **3**

NORMES ET REGLEMENTS .....	3
INDICATIONS AU CCTP .....	3
COORDINATION.....	3
PREPARATION DU SUPPORT .....	3
MATERIAUX .....	3
FAIENCES.....	3
MISE EN ŒUVRE .....	3
JOINT.....	3
TOLERANCE DE PLANITUDE.....	3
NETTOYAGES ET PROTECTIONS.....	4
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE .....	4

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES** **5**

**1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE**

<b>PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>5</b>
FAIENCES.....	5
10.1.1. Faïence dans les sanitaires des Maternelles et des Primaires .....	6
CARRELAGE.....	6
10.1.2. Carrelage dans les sanitaires des Maternelles - Pose scellée .....	6
10.1.3. Carrelage dans les sanitaires des Primaires - Pose collée.....	6
10.1.4. Plinthes en pose collée .....	6
10.1.5. Nettoyage.....	6

**2. PROJET D' EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS**

Sans objet pour le présent lot

CADRE POUR DPGF .....	7
-----------------------	---

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtement de sol scellés.
- les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtement de sol collés et Revêtement muraux collés
- les Normes Françaises homologuées (N F)
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- les prescriptions des cahiers des clauses techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU)
- ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU
- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- la réglementation thermique 2012
- la loi sur le handicapé
- les avis du Contrôleur technique et le RICT ( rapport initial du contrôleur Technique)
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail

### INDICATIONS AU CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en oeuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à ta parfaite tenue et finition des ouvrages. Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux et veiller à ce que les autres corps d'état utilisent les protections nécessaires.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

### COORDINATION

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

### PREPARATION DU SUPPORT

Les supports devront être nettoyés afin d'éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

### MATERIAUX

Enduit de lissage - mortier colle - adhésif

Ces produits devront bénéficier d'un avis technique conforme à leur emploi et aux locaux où ils sont destinés.

### CARRELAGES ET FAIENCES

Les carreaux mis en oeuvre devront avoir un classement UPEC, égal ou supérieur au classement UPEC demandé dans le CCTP et aux locaux où ils sont destinés.

Toute différence de tons dans les matériaux d'un même ouvrage sera refusée.

### MISE EN ŒUVRE

#### JOINT

Un joint de dilatation périphérique sera conservé pour chaque pièce carrelée qu'elle que soit ses dimensions. Des joints de dilatation seront réservés dans les grandes surfaces, en accord avec le Maître d'oeuvre.

#### TOLERANCE DE PLANITUDE

Sol et murs suivant DTU

### NETTOYAGES ET PROTECTIONS

La finition des travaux de revêtement de sols comporte le nettoyage, exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage sera exécuté suivant les diagonales des éléments, sans dégarnir les joints, jusqu'à un état de propreté parfaite. Ensuite, la protection des revêtements sera assurée par une couche de sciure de bois blanc, à enlever pour la réception des travaux.

Toutes les circulations seront interdites sur le carrelage pendant les trois jours suivant la pose de celui-ci. Une barrière efficace sera établie pour empêcher toute circulation.

### GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### 1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE

#### PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le prix proposé par l'entreprise comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits dans le présent CCTP ou sur les plans, et tous aménagements particuliers nécessités pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

#### Présentation de l'offre de prix

La numérotation des articles du présent CCTP sera impérativement respectée.

Les entreprises devront décomposer leur offre de prix sous la forme de 2 devis bien distincts.

#### Projet n° 1 – MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D' ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Ville de Galgon 2 Esplanade Charles de Gaulle 33133 GALGON

#### Projet n° 2 – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

#### FAIENCES

##### Mise en œuvre dans locaux classés EB et EB + p

- Fourniture et pose de faïence murale sur plaques de parement en plâtre hydrofugé ou pas sans rattrapage à prévoir, la réception du support par l'entrepreneur est donc très importante.

- Pose soit adhésif à double encollage à plein classe D2, soit mortier colle C1,C2 faisant l'objet d'un avis technique ou d'un agrément CSTB.

Choix des adhésifs ou colle suivant les supports.

- Joints par produits industriels spéciaux compatibles, avec Avis Technique .

- Les liaisons entre panneaux de murs seront réalisées au silicone pour leur dilatation.

- Joints silicone 1<sup>ère</sup> catégorie SNJF résistant aux attaques chimiques pour assurer une parfaite étanchéité autour des appareils sanitaires.

- Baguettes d'arrêt type RONDEC. Tous champs vus, horizontaux ou verticaux, les angles saillants, seront finis par ¼ de rond PVC

- A la charge du lot Carrelage : Un système de protection à l'eau sous carrelage, SPEC, bénéficiant d'un avis technique, devra être mis en œuvre sur les supports des faïences.

#### CARRELAGE DES SOLS

En pose scellée, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour éviter les remontées d'humidité sur les cloisons et doublages par l'interposition de bandes résilientes à interposer sur la hauteur de la chape, contre les cloisons et doublages.

### 1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE

#### 10.1.1 Faïence dans les sanitaires des Maternelles et des Primaires

Fourniture et pose de faïence premier choix.

A poser uniquement sur les parois extérieures des locaux. Les parois de séparation douche / toilettes ou toilettes / toilettes étant du type préfabriquées elles ne recevront pas de faïence.

Les travaux Comprennent :

- Support : Plaques de plâtre

- Format des carreaux 20 x 20 ou 20 x 25

- Hauteur de pose : 2.05m environ – en alignement avec la partie supérieure de l'hublot des portes.

- 2 couleurs au choix du Maître d'ouvrage et de l'architecte.

- Calpinage: alternance de couleur (20% environ) sur proposition Architecte et accord du Maître d'ouvrage

- Pose avec une colle adaptée aux supports et au gabarit

- Façon de joint adéquat, couleur gris/blanc et nettoyage

- Joint silicone blanc 1<sup>ère</sup> catégorie SNJF

- Baguettes d'arrêt en PVC.

##### Localisation :

- Dans les sanitaires des Maternelles - En périphérie du local

- Dans les sanitaires des Primaires - En périphérie du local

- Dans l'espace Bureau animateur - En périphérie de l'évier, sur une hauteur de 0.60m

- Dans l'espace pour le personnel, à l'étage - En périphérie de la kitchenette, sur une hauteur de 0.60m

## CARRELAGE

### 10.1.2. Carrelage dans les sanitaires des Maternelles - Pose scellée

Fourniture et pose scellée, de carrelage en carreaux de grès cérame pleine masse, antidérapant.

Surface d'émail rigoureusement imperméable et de premier choix.

Compris :

- Bande de désolidarisation à poser contre toutes les parois et en périphérie des huisseries, sur la hauteur de la chape et des carreaux.
- Chapes avec un dosage, des composants et une épaisseur conformes aux D.T.U.
- Format des carreaux : 20 x 20
- Classement minimal : U4 P4 pour un gré cérame pleine masse
- Couleur au choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte.
- Façon de joint de fractionnement de 10mm suivant les surfaces traitées conforme au DTU.
- Joint souple périphérique de dilatation, contre les parois, les huisseries.
- Protection après la pose par épandage de sciure de pin, nettoyage après passage des autres corps d'état.
- Confection d'une douche à l'Italienne, réalisée avec un panneau spécifique WEDI de 80 ou 90 x 120 , KIT complet avec siphon de sol en inox à la charge du présent lot
- Toutes sujétions de mise en œuvre, coupes et formes de pente

**Localisation :** Pour les sanitaires des Maternelles ( ensemble des pièces )

### 10.1.3. Carrelage dans les sanitaires des Primaires - Pose collée

Fourniture et pose collée, de carrelage en carreaux de grès cérame pleine masse, antidérapant.

Surface d'émail rigoureusement imperméable et de premier choix.

Compris :

- Support : Carrelage existant
- Réalisation d'un ragréage adapté ou d'un primaire d'accrochage, suivant les prescriptions du fabricant
- Format des carreaux : 20 x 20
- Classement minimal : U4 P4 pour un gré cérame pleine masse
- Couleur au choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte.
- Façon de joint de fractionnement de 10mm suivant les surfaces traitées conforme au DTU.
- Joint souple périphérique de dilatation, contre les parois, les huisseries.
- Protection après la pose par épandage de sciure de pin, nettoyage après passage des autres corps d'état.
- Toutes sujétions de mise en œuvre, coupes et formes de pente

**Localisation :** Pour les sanitaires des Primaires ( ensemble des pièces )

### 10.1.4. Plinthes en pose collée

Fourniture et pose de plinthes droites, en pose collée, assorties aux carreaux de sol.

A poser uniquement sur les parois extérieures des locaux. Les parois de séparation douche / toilettes ou toilettes / toilettes étant du type préfabriquées elles ne recevront pas de plinthes.

- Joint d'étanchéité périphérique élastomère 1<sup>ère</sup> catégorie label SNJ F pour désolidariser les plinthes du sol.
- Joint d'étanchéité périphérique élastomère 1<sup>ère</sup> catégorie label SNJ F pour désolidariser les huisseries.
- Exécution de socles en ciment + plinthes, au droit des nourrices ou de certaines pénétrations en sol.
- Jointoiement des plinthes.
- Toutes sujétions de mise en œuvre.

**Localisation :** Pour les sanitaires des Maternelles et les sanitaires des Primaires

### 10.1.5. Nettoyage

L'entreprise devra, avant son départ du chantier, et en tout état de cause, pour le jour de la réception de ses travaux, un nettoyage soigné des carrelages et faïence posés.

Ceux-ci seront lavés avec un détergent approprié, grattés ou passés au grès, si nécessaire.

Il ne devra subsister aucune balèvre, bulle d'enduit, tache de colle ou autre, dans l'environnement immédiat des aires horizontales ou verticales habillées de carrelage ou de faïence.

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître de l'ouvrage fera intervenir une entreprise spécialisée aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

**Localisation :** Ensemble des locaux concernés par le présent lot

## 2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE

Sans objet pour le présent lot

**CADRE POUR DPGF**

<b>LOT 10 – REVETEMENT DE SOLS DURS - FAIENCES</b>				
<b>1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS</b>				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
	FAIENCE			
10.1.1.	Faïence dans les sanitaires des Maternelles et des Primaires			
	CARRELAGE			
10.1.2.	Carrelage dans les sanitaires des Maternelles - Pose scellée			
10.1.3.	Carrelage dans les sanitaires des Primaires - Pose collée			
10.1.4.	Plinthes en pose collée			
10.1.5.	Nettoyage			
	TOTAL HT			
	TVA 20%			
	TOTAL TTC			

<b>LOT 10 – REVETEMENT DE SOLS DURS - FAIENCES</b>				
<b>2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS</b>				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
	Sans objet pour le présent lot			